

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 3
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1486 :

Affaire portant création d'un emploi permanent de Directeur(trice) de la Communication

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1486-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Affaire n°32/1486 : Affaire portant création d'un emploi permanent de Directeur(trice) de la Communication.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de développer, de dynamiser, de renforcer la stratégie de communication de la Ville. L'objectif est d'améliorer l'identité et l'image externe et interne de la collectivité.

Le pilotage de cette stratégie, la définition des actions et leur mise en œuvre dans un plan de communication global, s'entendent autour d'un pôle de communication élargi.

A cet effet,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la Communication.**

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/Directrice de la Communication (emploi permanent de catégorie A).

C/ Nature des fonctions :

- **Stratégie de communication :**
 - **recueillir les informations stratégiques liées au développement de la collectivité (gouvernance, projet managérial...).**
 - **Fixer les orientations stratégiques de la communication de la collectivité en matière d'image, de visibilité, de message et définir le plan de communication annuel.**
 - **Assurer un rôle de conseil sur l'évolution de l'identité et du positionnement de marque en interne et en externe.**
 - **Élaborer la stratégie événementielle et de relations publiques.**
 - **Identifier et valoriser le travail réalisé au sein des directions opérationnelles de la collectivité.**
 - **Définir la stratégie média, éditoriale et visuelle de la collectivité (segmentation des cibles des messages, choix des canaux d'information...).**
- **Organisation, déploiement et coordination des actions de communication :**
 - **Conseiller et accompagner la direction générale dans le cadre de sa réflexion stratégique et des actions ponctuelles (communication de crise, rôle de porte-parole...).**
 - **Valider les déclinaisons du plan de communication sous ses différents aspects et supports : communication interne, externe (relations publiques, relations presse...), digitale (sites internet, réseaux sociaux...).**
 - **Superviser la création de supports destinés aux différents publics de la collectivité, internes et externes (brochures, plaquettes, kits, affiches, dossiers et communiqués de presse, newsletters, vidéos, podcast...).**
 - **Veiller à la cohérence de l'image de la collectivité sur l'ensemble des déclinaisons de la communication et des supports (éditorial, Web, Intranet, événements, médias, réseaux sociaux...).**

Accusé de réception en préfecture
1974 219740164 20240428 32-1486-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

- Développer des moyens, réseaux, actions et outils innovants permettant d'assurer la visibilité de la collectivité et de maximiser les messages de communication.
- Développer un réseau de contacts de journalistes pour favoriser les retombées/relancer les journalistes et les supports presse (écrite, radio, TV, Internet) lors des opérations organisées.

D/ Niveau de recrutement :

- Bac+5 en management stratégique,
- Expérience significative dans le domaine de la Communication (Presse audiovisuel, média, réseaux sociaux...).

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur l'indice indiciaire de la fonction publique – IB : 842, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de manager stratégique.

Durée : 3 ans au plus renouvelable dans la limite de 6 ans.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

